

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE
ET LA SITUATION FINANCIERE**

GROUPE AFI ESCA HOLDING (AEH)

2023

APPROUVE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 15/05/2024

Table des matières

Table des matières	2
SYNTHESE	3
A. Activité et résultats	6
A.1 Activité	6
A.2 Résultats de souscription	9
A.3 Résultats des investissements	12
A.4 Résultats des autres activités	12
A.5 Autres informations	12
B. Système de gouvernance	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	18
B.4 Système de contrôle interne	21
B.5 Fonction d'audit interne	21
B.6 Fonction actuarielle	23
B.7 Sous-traitance	24
B.8 Autres informations	24
C. Profil de risque	25
C.1 Risque de souscription	25
C.2 Risque de marché	27
C.3 Risque de crédit	28
C.4 Risque de liquidité	28
C.5 Risque opérationnel	28
C.6 Autres risques importants	29
C.7 Autres informations	29
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	30
D.1 Actifs	30
D.2 Provisions techniques	31
D.3 Autres passifs	33
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	33
D.5 Autres informations	33
E. Gestion du capital	34
E.1 Fonds propres	34
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	35
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	37
E.4 Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé	37
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	37
E.6 Autres informations	37
F. Annexe – Etats Quantitatifs Annuels	38

SYNTHESE

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (en anglais Solvency and Financial Condition Report ou SFCR) concerne la société AFI ESCA Holding. Il est à destination du public et a pour objectif de lui garantir une bonne information selon les principes édictés par la Directive européenne 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » et ses règlements d'application. Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de reporting quantitatifs. Il concerne la période de référence du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Sa devise de référence est l'Euro (EUR) et les chiffres sont exprimés en milliers d'euros (K€) ou en millions d'euros (M€).

Le rapport présente AFI ESCA Holding dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité d'AFI ESCA Holding et de ses principales filiales en France et hors de France, composées principalement d'entités d'assurance mais aussi d'entités non-assurance.

Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2023, présentés le 15 mai 2024 au Comité d'audit. Le rapport a été validé par le Conseil d'administration le 15 mai 2024. Il est par ailleurs communiqué à l'autorité de surveillance du secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg, le Commissariat aux Assurances, en tant que Holding d'assurance société-mère.

Activité et résultats

Le périmètre du groupe compte 18 sociétés au 31 décembre 2023. Le périmètre de consolidation est identique à celui du 31 décembre 2022.

Sur le plan de l'activité, les faits marquants sont liés aux deux principales sociétés contributrices du Groupe :

- Pour AFI ESCA, la hausse brutale des taux d'intérêts, conséquence de la politique monétaire opérée par la BCE, a impacté très fortement l'activité de la société tant en épargne qu'en emprunteur, avec des nuances selon les pays. Dans ce contexte, AFI ESCA a vu son chiffre d'affaires baisser en 2023 de 15%, pour s'établir à 277,3 M€. Cette évolution est expliquée par la baisse d'activité de la succursale italienne (-58%) et par la baisse de l'activité d'épargne française (-22%). Les frais généraux ont été globalement maîtrisés sur l'exercice 2023 en restant stable par rapport à 2022.
- Pour AFI ESCA Luxembourg, l'année 2021 avait été marquée par la migration dans notre système d'information du portefeuille de contrats d'assurance vie de Nord Europe Life Luxembourg racheté en 2020 ; la structuration opérationnelle s'était poursuivie en 2022. Le fait majeur de 2023 est la reprise des activités permettant le développement interne de l'entreprise, qui a porté ses fruits sur le marché belge. Le chiffre d'affaires de 76,9 M€ est en recul est de 17% par rapport à 2022 (92,5 M€ en excluant les FID familiaux sur fonds dédiés). Les frais généraux d'un montant de 9,9 M€ diminuent de 10% par rapport à 2022 (11,0 M€).

L'exercice clos au 31 décembre 2023 se traduit par un résultat positif de 22,4 M€ (2022 : bénéfice de 5,5 M€).

Système de gouvernance

Les instances de gouvernance d'AFI ESCA Holding sont formées par le Conseil d'administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre et de l'administrateur délégué. Le Conseil d'administration dispose d'un comité spécialisé, le Comité d'audit, dont la principale

mission est de l'assister dans sa responsabilité de suivre et de contrôler le dispositif de contrôle interne de la Société en place, incluant le processus d'élaboration de l'information financière. En septembre 2022, un comité spécialisé risques-actuariat et un comité spécialisé conformité-déontologie-gouvernance ont été créés ; ils agissent comme des comités spécifiques du conseil d'administration.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés au Conseil. L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès des responsables des fonctions clés aux membres du Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Profil de risques

Le profil de risques d'AFI ESCA Holding se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant plus des trois quarts de la somme des capitaux de solvabilité requis par risque. AFI ESCA Holding bénéficie néanmoins d'une certaine diversification entre ses risques.

En 2023, l'économie mondiale a connu un ralentissement marqué par un durcissement des conditions financières et la faiblesse des échanges commerciaux et des investissements. Une intensification du conflit au Moyen-Orient, des tensions financières accrues, une inflation persistante, une fragmentation des échanges commerciaux et des catastrophes climatiques sont autant de risques baissiers qui pèsent sur les perspectives de croissance. Dans ce contexte, AFI ESCA Holding a adapté son allocation d'actifs avec notamment la poursuite des investissements en titres non cotés investissant en infrastructures et en dettes d'émetteurs privés.

Sur le plan de la solvabilité, le SCR s'élève à 303,8 M€ à fin 2023 soit une augmentation de 13,8%. Les fonds propres prudentiels s'élèvent à 554,4 M€ contre 528,9 M€ en 2022, en augmentation de 4,8%. Le ratio de couverture s'élève à 198% versus 182 % à la fin de l'exercice 2022. Le niveau de solvabilité cible que s'est fixé le Groupe reste ainsi au-dessus des 150% requis.

Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel d'AFI ESCA Holding est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le Conseil d'administration.

Les comptes statutaires d'AFI ESCA Holding sont réalisés selon les normes Luxembourgeoises. AFI ESCA Holding produit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, c'est-à-dire principalement en valeur de marché ou de réalisation.

Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital d'AFI ESCA Holding a pour objectif notamment de respecter les exigences règlementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 150% le capital de solvabilité requis défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 554,4 M€. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève également à 554,4 M€.

Le montant de SCR est de 303,8 M€ et le montant de MCR de 75,9 M€ au 31 décembre 2023.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 182 % et de 730 %.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

Présentation d'AFI ESCA Holding

AFI.ESCA Holding S.A. (communément appelée AFI ESCA Holding) est une société Holding d'assurances telle que définie dans la Directive 2009/138/CE article 212§1 alinéa f., constituée le 25 février 2013 sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois pour une durée illimitée. Elle a été transformée en Société Anonyme lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2022. Son capital actuel est de EUR 62 264 150. La société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) du Luxembourg section B sous le N° 175720 dont le siège social est situé 4 rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

AFI ESCA Holding est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA – www.CAA.lu) sis 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, autorité compétente de surveillance du secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg.

Auditeur externe de l'entreprise

Les comptes statutaires sont audités et certifiés par Mazars Luxembourg, Cabinet de révision agréé, 5 rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, représenté par Monsieur Mostapha BENGHAZALA, Réviseur d'entreprise agréé.

Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

L'actionnariat d'AFI ESCA Holding est familial, il est représenté par Monsieur Christian BURRUS en qualité de Président du Conseil d'administration.

Appartenance à un groupe

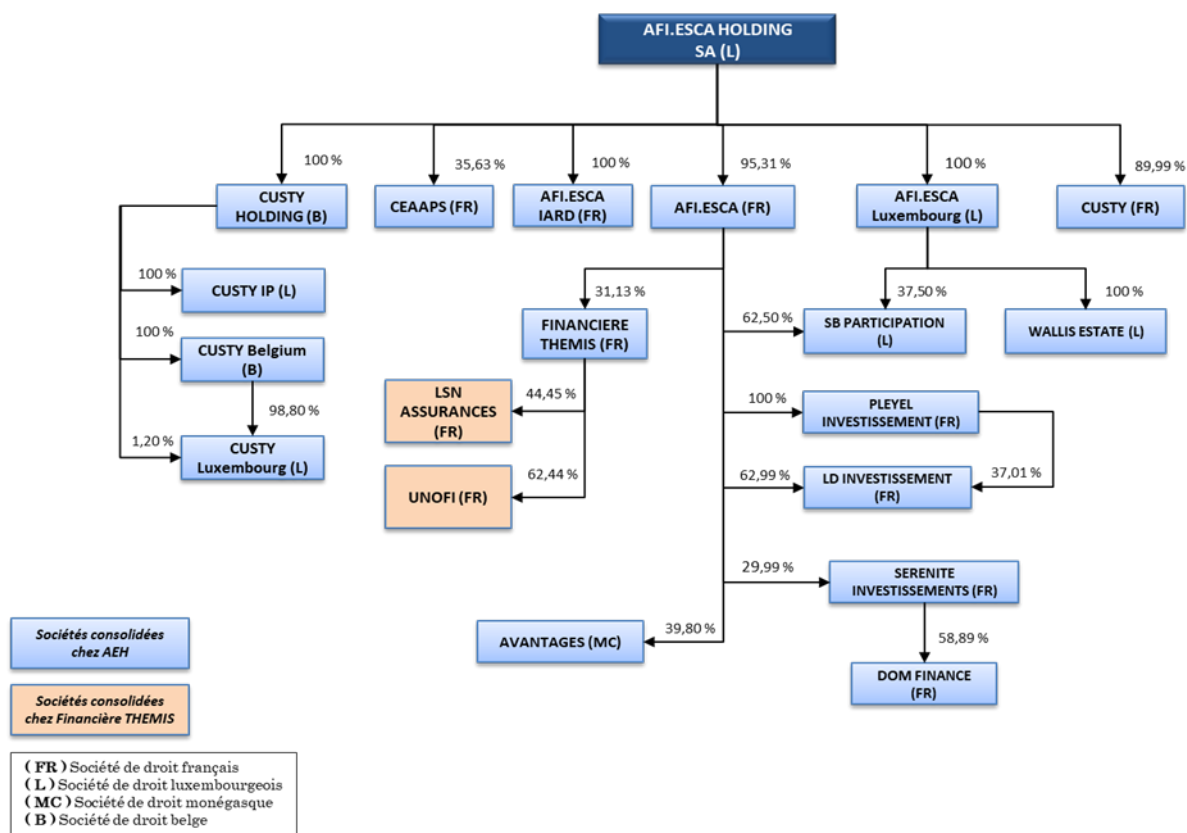
AFI ESCA Holding est la société-mère du Groupe AFI ESCA dont les participations dans les filiales consolidées sont les suivantes :

SOCIETES	PAYS	POURCENTAGE D'INTERETS	METHODE DE CONSOLIDATION
AFI ESCA HOLDING (AEH)	LU	100,00%	IG
AFI ESCA Luxembourg (AEL)	LU	100,00%	IG
CUSTY (ex ADHOC GTI)	FR	89,99%	IG
AFI ESCA (AEF)	FR	95,32%	IG
PLEYEL INVESTISSEMENT	FR	95,32%	IG
LD INVESTISSEMENT	FR	95,32%	IG
WALLIS ESTATE	LU	100,00%	IG
AFI ESCA IARD	FR	100,00%	IG
CUSTY HOLDING	BE	100,00%	IG
CUSTY HOLDING AND IP	LU	100,00%	IG
CUSTY Luxembourg	LU	100,00%	IG
CUSTY Belgium	BE	100,00%	IG
SB Participation	LU	97,07%	IG
CEAAPS	FR	35,63%	MEE
FINANCIERE THEMIS	FR	29,67%	MEE
AVANTAGES	MC	37,94%	MEE
DOM Finance	FR	16,83%	MEE
SERENITE Investissements	FR	28,58%	MEE

IG : Intégration Globale / MEE : Mise En Equivalence

Structure du groupe

Organigramme des sociétés consolidées du groupe AFI ESCA Holding, au Luxembourg et hors du Luxembourg, au 31 décembre 2023 :



Lignes d'activité et zones géographiques importantes de l'entreprise

En tant que Holding d'assurances, le Groupe AFI ESCA est composé essentiellement de 2 compagnies en France, une Vie et une Non-Vie (AFI ESCA et AFI ESCA IARD, et d'une compagnie d'assurance-vie au Luxembourg (AFI ESCA Luxembourg).

AFI ESCA est une compagnie d'assurance-vie dont les activités principales sont l'assurance emprunteur, l'épargne en euro et en UC ainsi que les contrats obsèques (épargne et prévoyance). Elle a développé son activité emprunteur sur les marchés belges et italiens en créant deux succursales. Principale contributrice historique de l'activité du Groupe AFI ESCA Holding, le chiffre d'affaires s'est élevé à 277,3 M€ en 2023, en baisse de 15,0 % par rapport à l'exercice précédent, avec notamment une forte chute du chiffre d'affaires dans la succursale italienne, à la suite de l'arrêt d'une activité en début d'année 2023. Sur le marché Epargne, nous enregistrons également une baisse, tandis que le chiffre d'affaires sur le marché emprunteur France a résisté durant cet exercice.

AFI ESCA IARD est une compagnie d'assurance Non-Vie dont les activités principales sont les garanties accessoires associés aux contrats emprunteur d'AFI ESCA : incapacité, invalidité, décès accidentel, chômage, etc... Elle a développé son activité sur le marché italien en créant une succursale. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 691 K€ en 2023, soit une croissance de 4,0 % par rapport à l'exercice précédent.

AFI ESCA Luxembourg est une compagnie d'assurance-vie dont l'activité principale est la vente de contrats d'épargne en UC au travers de la réglementation européenne sur la Libre Prestation de Service. Ses pays de distribution principaux sont la Belgique et la France. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 76,9 M€ en 2023, en recul de 17,0 % par rapport à 2022 (92,5 M€, en excluant les primes liées aux opérations patrimoniales familiales), en raison d'une contreperformance de la compagnie sur le marché français.

Les autres sociétés composant le Groupe sont principalement des sociétés de courtage, de participations financières et immobilière localisée en France et au Luxembourg.

Le tableau suivant présente l'activité d'assurance-vie sur les principaux pays (en M€) :

	Montant de primes acquises par pays				
	France	Belgique	Italie	Autres	TOTAL
Brut	236,2	68,4	27,2	15,9	347,6
Réassureur	11,0	0,7	13,4	0,3	25,4
Net	225,2	67,7	13,8	15,6	322,2

Le tableau suivant présente l'activité non-vie sur les principaux pays :

	Montant de primes acquises par pays		
	Italie	France	TOTAL
Brut	0,2	2,5	2,7
Réassureur	0,0	0,5	0,6
Net	0,2	1,9	2,1

Le tableau suivant présente l'activité vie par ligne de business :

Montant de primes acquises par LoB					
	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance en unité de compte	Autre assurance vie	Total
Brut	32,3	100,7	85,7	128,8	347,6
Réassureur	3,4	0,1	0,3	21,7	25,4
Net	29,0	100,7	85,4	107,1	322,2

Le tableau suivant présente l'activité non-vie par ligne de business :

Montant de primes acquises par LoB					
	Frais de santé	Protection de revenu	Crédit Caution	Pertes financières diverses	Total
Brut	0,2	0,2	0,8	1,5	2,7
Réassureur	0,0	0,0	0,3	0,2	0,6
Net	0,2	0,2	0,5	1,2	2,1

Opération ayant eu un impact notable sur la période

Sans Objet.

A.2 Résultats de souscription

Du fait de sa nature, AFI ESCA Holding n'exerce pas d'activité d'assurance en direct. Par conséquent, les éléments présentés ci-après sont un résumé de la performance de souscription de ses filiales assurance.

Le résultat du Groupe repose aujourd'hui sur la performance de souscription en assurance emprunteur d'AFI ESCA et la rentabilité de l'encours d'épargne d'AFI ESCA Luxembourg.

Le tableau ci-après présente les résultats de souscription selon les principales lignes d'activités d'AFI ESCA :

(M€)	CA 2022	CA 2023	Résultat technique avant produit transféré net de réassurance 2022	Résultat technique avant produit transféré et net de réassurance 2023
Emprunteur France	79,6	80,1	15,0	15,1
Epargne euros	26,6	26,4	-5,1	-3,7
Obsèques Epargne	14,0	12,1	-2,5	-3,6
Obsèques Prévoyance	38,4	40,1	1,9	0,8
Vie Entière	5,7	4,3	1,5	1,2
Sous-total	165,8	163,0	10,8	9,8
Dommages corporels	27,6	28,0	3,8	2,3
Epargne UC	38,2	26,0	-1,1	-0,4
Italie	69,3	30,4	0,3	0,4
Belgique	26,4	29,9	1,0	1,2
Sous-total	161,5	114,3	4,0	3,5
TOTAL	327,3	277,3	14,8	13,3

Les deux tableaux, ci-après, présentent les résultats techniques bruts et nets de réassurance ventilés par zone géographique d'AFI ESCA IARD :

Brut de réassurance (K€)	France	Italie	Total
Primes émises	253	3 438	3 691
Charge des PPNA	-24	-830	-854
PPNA N	-27	-5 029	-5 056
PPNA N-1	3	4 199	4 202
Charge des PSAP	-55	-630	-685
PSAP N	-105	-1 447	-1 552
PSAP N-1	50	816	866
Charge des autres PT	8	-149	-141
Autres PT N	-43	-462	-504
Autres PT N-1	51	313	364
Prestations	-23	-695	-717
Frais et commissions	-227	-1 616	-1 842
Autres produits	0	13	13
Produits financiers	230	57	287
Résultat technique	163	-410	-248

Net de réassurance (K€)	France	Italie	Total
Primes émises	206	2 846	3 052
Charge des PPNA	-24	-769	-793
PPNA N	-27	-3 032	-3 059
PPNA N-1	3	2 263	2 267
Charge des PSAP	-46	-367	-413
PSAP N	-57	-590	-648
PSAP N-1	11	224	235
Charge des PT	1	-149	-148
Autres PT N	-4	-462	-466
Autres PT N-1	5	313	318
Prestations	-18	-174	-192
Frais et commissions	-223	-1 594	-1 817
Autres produits	29	13	42
Produits financiers	230	57	287
Résultat technique	154	-135	19

Le tableau ci-après présente les résultats techniques d'AFI ESCA Luxembourg :

En K€	2023	2022	2021
Primes brutes émises	76 989	129 588	298 464
Rachats	-179 560	-134 357	- 227 810
Revenus financiers, nets	9 637	10 171	23 482
Frais généraux	-9 966	-11 053	- 13 410
Résultat technique	-1 877	1 780	13 945

A.3 Résultats des investissements

Produits et dépenses générés par les investissements

Le produit net consolidé des placements provient principalement des 2 compagnies d'assurance-vie AFI ESCA et AFI ESCA Luxembourg. Il s'élève à 35,0 M€ en 2023 contre 28,4 M€ en 2022 dans le périmètre assurance-vie et à 22,5 M€ en 2023 contre 3,6 M€ en 2022 hors de ce périmètre.

Sur le périmètre en assurance vie, la hausse s'explique par un profit net en hausse de 22,0 M€ en 2023 contre 5,0 M€ en 2022 (résultat grevé par de fortes corrections de valeurs de placement)

Sur le périmètre non-vie, la forte hausse s'explique par des ventes exceptionnelles réalisées par Pleyel pour 18,7 M€ et des loyers encaissés (Pleyel pour 0,4 M€ et chez Wallis Estate pour 1,9 M€).

Profits-Pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les compagnies d'assurance ne comptabilisent aucun profit ou aucune perte directement en fonds propres mais procède en fin d'année à une allocation des produits nets des placement du compte technique vers le compte non technique grâce à une clé de répartition. Aucun profit ni aucune perte ne sont directement comptabilisés en fonds propres dans les autres sociétés du Groupe.

Investissement dans des titrisations

Néant.

A.4 Résultats des autres activités

AFI ESCA Holding a réalisé un résultat consolidé (part du groupe) en 2023 de 22,4 M€ contre 5,5 M€ en 2022 dans lequel les entreprises non-assurance représentent un montant de 6,9 M€ (9,9 M€ en 2022), la différence provenant des retraitements intragroupes dans les compagnies d'assurances.

A.5 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance se compose du Conseil d'administration, de comités spécialisés et des fonctions-clés.

Conseil d'administration

a) Composition

Le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs dont le président représentant les intérêts de l'actionnariat familial et deux administrateurs indépendants. Il se réunit au minimum tous les trimestres.

b) Fonctionnement

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se prononce sur tous sujets touchant à la stratégie et au fonctionnement de la société, est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité, arrête les comptes et valide le budget. Il approuve la politique en matière d'investissement, d'instruments financiers et la distribution du résultat. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président préside les travaux du Conseil et veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société.

Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du Conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées. Ils sont de même avertis, en cas d'information importante et urgente, à tout moment de la vie de la compagnie et notamment entre les séances du Conseil d'administration.

Parallèlement, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer tous les documents et informations dont il estime avoir besoin pour remplir son mandat.

Chaque entité solo dispose de son système de gouvernance propre et le Groupe définit les orientations principales, notamment à travers les politiques uniques.

Dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux du Comité d'audit et des comités spécialisés, de l'administrateur délégué et des fonctions clés.

Comité d'audit

Conformément à la loi du 23 juillet 2016 (« Audit Law »), qui transpose en droit luxembourgeois la Directive 2014/46/EU du 16 avril 2014 sur le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, modifiant la Directive 2006/43/CE, la société a mis en place un Comité d'audit Groupe. Sa principale mission est d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de suivre et de contrôler le dispositif de contrôle interne en place, incluant le processus d'élaboration de l'information financière.

Le Comité d'audit Groupe agit sous la responsabilité exclusive du Conseil d'administration.

Le périmètre d'intervention du Comité d'audit Groupe inclut la société AFI ESCA Holding, ainsi que toutes les compagnies Assurance dont elle a le contrôle.

a) Composition

Le Comité d'audit est composé de cinq administrateurs indépendants, membres des Conseils d'administration des compagnies d'assurances. Il se réunit au minimum tous les trimestres, en principe une semaine avant les réunions du Conseil d'administration de la société.

Le responsable de la fonction clé Audit Interne Groupe est un membre participant. Le Président du Conseil d'Administration d'AFI ESCA Holding, l'Administrateur Délégué d'AFI ESCA Holding et le responsable de la fonction clé gestion des risques groupe et AFI ESCA Luxembourg (Secrétaire du Comité) sont des invités permanents.

Seuls les membres exécutifs peuvent prendre part aux décisions du Comité d'Audit ; les membres participants n'ont pas de pouvoir de décision.

Les membres du Comité peuvent, sur décision concertée, demander la participation de différents acteurs pour traiter de sujets spécifiques.

Le Comité invite au moins une fois par an les Commissaires aux Comptes.

b) Fonctionnement

Le rôle et les missions du Comité d'audit sont décrits dans la Charte du Comité d'audit. Elle précise notamment que le Comité d'audit est chargé d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de suivi des dispositifs de contrôle interne et d'élaboration de l'information financière.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Comité d'audit assure notamment :

- ✓ La surveillance du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ✓ Un suivi du contrôle légal des comptes annuels ;
- ✓ Un suivi des risques et du contrôle interne ;
- ✓ Un suivi des questions de déontologie au sein de l'organisation ;
- ✓ La revue des travaux de l'audit interne ;
- ✓ Un examen des travaux des autres fonctions-clés et la réalisation des entretiens annuels de ces dernières.

Par ailleurs, le Comité d'audit peut réaliser des missions ponctuelles, sur demande du Conseil d'administration.

La tenue du Comité d'audit donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un rapport qui est présenté systématiquement en début de chaque séance par le Président du Comité d'audit (nommé parmi les cinq administrateurs indépendants).

Comité spécialisé risques-actuariat

a) Composition

Le comité spécialisé risques-actuariat est composé de trois administrateurs indépendants, membres des Conseils d'administration des compagnies d'assurances. Il se réunit au minimum tous les trimestres, en principe une semaine avant les réunions du Conseil d'administration de la société.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques groupe et le responsable de la fonction clé actuariat groupe sont des membres participants. Le Président du conseil d'administration d'AFI ESCA Holding et l'administrateur délégué d'Afi Esca Holding sont des invités permanents. Le responsable de la fonction clé gestion des risques groupe et AFI ESCA Luxembourg est Secrétaire du Comité.

Seuls les membres exécutifs peuvent prendre part aux décisions du Comité d'Audit ; les membres participants n'ont pas de pouvoir de décision.

Les membres du Comité peuvent, sur décision concertée, demander la participation de différents acteurs pour traiter de sujets spécifiques.

b) Fonctionnement

Les missions principales du Comité Spécialisé Risques-Actuariat sont d'évaluer la qualité du Contrôle Interne et le système de suivi des risques, d'examiner les risques auxquels la compagnie est exposée à travers l'analyse régulière de la cartographie des risques, d'effectuer la revue du dispositif de pilotage des risques et son adéquation par rapport à la stratégie de gestion des risques définie par la compagnie ainsi que d'évaluer les travaux de la fonction actuarielle.

La tenue du Comité d'audit donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un rapport qui est présenté systématiquement en début de chaque séance par le Président du Comité d'audit (nommé parmi les cinq administrateurs indépendants).

Comité spécialisé conformité-déontologie-gouvernance

a) Composition

Le comité spécialisé conformité-déontologie-gouvernance est composé de trois administrateurs indépendants, membres des Conseils d'administration des compagnies d'assurances. Il se réunit au minimum tous les trimestres, en principe une semaine avant les réunions du Conseil d'administration de la société.

Le responsable de la fonction clé conformité groupe est un membre participant. Le Président du conseil d'administration d'AFI ESCA Holding, l'administrateur délégué d'Afi Esca Holding, le secrétaire général d'AFI ESCA Holding et le responsable de la fonction clé gestion des risques groupe et AFI ESCA Luxembourg (Secrétaire du Comité) sont des invités permanents.

Seuls les membres exécutifs peuvent prendre part aux décisions du Comité d'Audit ; les membres participants n'ont pas de pouvoir de décision.

Les membres du Comité peuvent, sur décision concertée, demander la participation de différents acteurs pour traiter de sujets spécifiques.

b) Fonctionnement

Les missions principales du Comité Spécialisé Conformité-Déontologie-Gouvernance sont d'élaborer le questionnaire destiné au support des entretiens annuels fonctions clés, d'analyser les conclusions des rapports sur le dispositif LBC-FT, notamment ceux élaborés par la Conformité, l'Audit Interne et les Commissaires aux Comptes, de faire un point annuel sur les conflits d'intérêt, d'évaluer sur base annuelle le fonctionnement du conseil d'administration et d'émettre un avis sur les politiques écrites sous la surveillance du Comité (revue annuelle).

La tenue du Comité d'audit donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un rapport qui est présenté systématiquement en début de chaque séance par le Président du Comité d'audit (nommé parmi les cinq administrateurs indépendants).

Fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 définit quatre fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle. Tout comme le Conseil d'administration, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés doit faire l'objet d'une notification auprès du Commissariat aux Assurances (CAA) lors de sa nomination. L'ensemble des fonctions clés sont rattachées au Conseil d'administration. L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès des responsables au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de la compagnie.

Les quatre fonctions-clés sont les suivantes :

- La fonction de Gestion des risques, assurée par le responsable risques d'AFI ESCA Holding, assiste la direction et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques ; elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et éclaire le Conseil d'administration sur les questions relatives à la gestion des risques.
- La fonction Conformité, assurée par la responsable du service Conformité d'AFI ESCA Luxembourg, a pour mission générale de donner aux deux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.
- La fonction Audit, assurée par l'administrateur salarié d'AFI ESCA Holding, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est exercée au sein du Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles des entités par une direction audit Groupe qui dispose d'une équipe dédiée. Le plan d'audit est examiné et approuvé par le Conseil d'administration de la société préalablement à sa mise en œuvre.
- La fonction Actuarielle, assurée par le responsable Actuariat d'AFI ESCA, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour leur détermination, et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées. Elle est également en charge des calculs du capital réglementaire et la production des rapports réglementaires de solvabilité.

Politique de rémunération

a) Politique générale

AFI ESCA HOLDING a deux salariés (l'administrateur salarié et le responsable risques Groupe), dont la rémunération est décidée par le Conseil d'administration.

b) Droits à rémunération des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration perçoivent uniquement des jetons de présence.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Compétence

Le dirigeant effectif et les responsables des fonctions-clés sont nommés par le Conseil d'administration en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Le dirigeant effectif est désigné non seulement en fonction de sa compétence fondée sur l'expérience qu'il a acquise au cours de sa carrière mais également en fonction de qualités estimées nécessaires. Il doit ainsi disposer d'une expérience solide en matière d'assurance et de marchés financiers, de stratégie, de système de gouvernance et d'analyse des risques, d'analyse actuarielle et financière, ainsi que d'une maîtrise de la réglementation applicable aux organismes d'assurance.

Les responsables de fonctions-clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction-clé requiert des connaissances spécifiques :

- ✓ La fonction d'audit interne requiert des connaissances en matière de normes assurantielles ;
- ✓ La fonction de conformité requiert des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du Groupe ;
- ✓ La fonction de gestion des risques requiert des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques ;
- ✓ La fonction actuarielle requiert des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et en tarification.

Les responsables des fonctions-clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires pour leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

Conditions d'honorabilité

AFI ESCA Holding applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs des entités régulées, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction-clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre condamnation. Les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire est demandé préalablement à la nomination de chaque personne afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises, de même qu'une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

Une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions-clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation et de produire un nouvel extrait de casier judiciaire.

Respect de l'obligation d'entretien annuel

Les compétences et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonction-clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions-clés. Le Conseil

d'administration a délégué au Comité d'audit Groupe l'entretien annuel des fonctions-clés pour l'ensemble des entités Assurance du Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la compagnie. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la compagnie, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Stratégie

AFI ESCA Holding s'est doté d'un système de gestion des risques dont les principes sont validés par le Conseil d'administration et répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie des entreprises d'assurances, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration.

Les données clés du plan stratégique sont introduites dans le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), établi sur un outil développé en interne.

Mise en œuvre de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques se caractérise par un fort degré d'intégration. Son responsable participe aux instances décisionnelles. Elle contribue ainsi à apporter une vision risque dans la procédure de décision. Elle dirige par ailleurs le comité des risques bimestriellement assurant une communication régulière de ses travaux, analyses et constats à la direction générale.

Au niveau assurantiel, la fonction Risques est impliquée dans toute nouvelle création de produit via le service actuariel qui s'assure des équilibres du produit et établit son profil de risques. Le service compliance s'assure et valide que le nouveau produit est conforme aux législations, particulièrement en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Au niveau financier, la fonction s'appuie sur le Comité Stratégie Finance dont elle fait partie afin de définir et suivre la politique d'allocation des actifs, l'appétit au risque cible et sa fourchette de tolérance ainsi que les limites par catégorie d'actifs. Toute demande de dérogation fait l'objet d'une validation par ce comité.

Au niveau opérationnel, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Elle conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur un processus de cartographie de ces risques. Il est mis à jour annuellement sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc....). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire.

Techniques d'atténuation du risque

a) Réassurance

Aucune opération de réassurance n'est réalisée au niveau de la Holding. La politique de réassurance est décidée au niveau de chacune des entités solos en fonction de ses propres besoins :

- ✓ Sur AFI ESCA, il s'agit principalement de couvrir les pertes exceptionnelles de l'activité emprunteur ;
- ✓ Sur AFI ESCA IARD, les quotes-parts sont plus importantes du fait de notre appétence faible à certains risques, notamment le chômage et l'arrêt de travail en Italie ;
- ✓ Sur AFI ESCA Luxembourg, il s'agit de couvrir à 100 % le risque décès lié aux garanties optionnelles sur les unités de compte.

b) Sur les risques financiers

La holding n'est pas soumise en propre à des risques d'assurance, mais à des risques financiers qui ne donnent pas lieu à des techniques d'atténuation du risque.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

a) Description du processus

Le processus ORSA correspond au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité qu'est tenue de réaliser au moins une fois par an chaque compagnie d'assurance, ceci sur l'horizon de son plan de développement.

Dans chaque compagnie d'assurances, le plan de développement, déterminant les lignes de développement futur, est établi après échange entre la direction et les unités commerciales et de gestion. Il constitue alors un scénario central servant de base aux études ORSA. Suivant les résultats de ces dernières, un échange entre la Direction Générale et la Fonction Gestion des Risques peut amener à réajuster la stratégie, afin d'optimiser le profil futur de la société en termes de rendement et de risques. Cette phase terminée, le rapport est réalisé et présenté au comité spécialisé risques-actuariat pour examen et au Conseil d'administration pour validation.

Le processus ORSA défini par AFI ESCA Holding vise à assurer une solvabilité suffisante de ses activités et de celles de ses compagnies à long terme, à un niveau minimal prédéfini, ainsi qu'à appréhender et mesurer les risques auxquels elle fait face et améliorer leur prise en compte.

Le dispositif ORSA mis en place par AFI ESCA Holding est adapté à sa taille, son organisation capitalistique, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent. Il couvre l'ensemble de ses activités.

b) Rôles et Responsabilités

Le processus ORSA s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion des risques d'AFI ESCA Holding, décrite dans le document du même nom. Les deux politiques sont donc fortement liées.

La rédaction de l'ORSA est établie par le responsable de la gestion des risques de la compagnie, avec l'appui de l'équipe Actuariat pour l'évaluation du respect permanent des exigences de capital dérivées de l'évaluation du ratio de solvabilité et l'appui du service de contrôle interne local pour les éléments liés à la cartographie des risques. En particulier le responsable de la gestion des risques s'assure de la conformité aux normes réglementaires du contenu du rapport et du suivi de la stratégie de risque.

c) Fréquence et approbation

La fréquence normale de réalisation du rapport ORSA est annuelle. Le projet de rapport est produit par le responsable de la gestion des risques et proposé au Comité des risques qui le valide pour transmission au Comité d'audit. Le Comité d'audit examine le rapport subséquent et propose un avis au Conseil d'administration qui le valide. La revue et validation du rapport ORSA sur base de la clôture des comptes de l'année N ont lieu lors des Comités d'audit et Conseils d'administration du 2ème trimestre de l'année N+1.

Le rapport validé en Conseil d'administration est transmis à l'Autorité de Contrôle dans les quinze jours qui suivent la validation.

Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité

Le système de gestion des risques et l'adéquation du système de gouvernance sont intégralement assurés par les équipes des compagnies d'assurances d'AFI ESCA Holding.

La mise en place des outils de gouvernance et de contrôle permet un suivi, une maîtrise, une évaluation et une actualisation en temps réel de l'ensemble des risques auxquels AFI ESCA Holding est confronté, quelle que soit leur famille de rattachement :

- Risques spécifiques aux activités techniques d'assurance : risques techniques, de souscription, de provisionnement, de réassurance, etc... ;
- Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière : risques de solvabilité, de gestion d'actifs, d'endettement, d'adéquation actif / passif ;
- Risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs : risques de fraudes, produits et pratiques commerciales, dysfonctionnements de l'activité et des systèmes, exécution et gestion des processus, etc.... ;
- Risques stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directe et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

L'analyse régulière des risques ici mentionnés par toutes les parties prenantes permet la mise en œuvre de plans d'actions visant à réduire de manière significative leur probabilité de survenance ainsi que leur impact sur AFI ESCA Holding, qu'il soit d'ordre financier ou d'image / réputation.

B.4 Système de contrôle interne

Description du système de contrôle interne

La politique de contrôle interne définie par chaque filiale vise à améliorer la maîtrise de ses activités et leur efficacité ainsi qu'à appréhender les risques auxquels elle fait face et améliorer leur prise en compte. Le Contrôleur Interne, rattaché à la Direction Générale, a pour mission de veiller au bon fonctionnement du dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques. Son périmètre d'intervention a été défini afin de couvrir l'ensemble des activités de la compagnie. La méthodologie est inspirée de celle d'AFI ESCA France, ceci dans le respect du principe de proportionnalité et afin de minimiser les coûts.

L'activité du Contrôle Interne revêt plusieurs aspects :

- ✓ L'activité Contrôle Interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne ainsi qu'à promouvoir le Contrôle Interne au sein des Directions Opérationnelles afin de déployer une véritable culture de gestion du risque et du contrôle ;
- ✓ L'activité de Gestion des Risques par la production, l'actualisation et le suivi des cartographies des risques de l'entreprise ;
- ✓ L'analyse et le suivi des incidents remontés par la gestion opérationnelle ;
- ✓ La définition et le suivi de plans d'actions visant à réduire les vulnérabilités identifiées ;
- ✓ Le suivi des recommandations ;
- ✓ La réalisation de missions ponctuelles, à la demande de la Direction Générale.

Le Contrôle Interne pourra être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques.

Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction Conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière lié au non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. AFI ESCA Holding a mis en place une fonction Conformité adaptée à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques de non-conformité auxquels ses activités l'exposent. Elle couvre l'ensemble de ses activités et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

Les travaux d'analyse liés à la conformité sont assumés par le « Compliance Officer » : son rôle est de signaler les points de non-conformité et de donner les lignes directrices des travaux de mise en conformité nécessaires.

B.5 Fonction d'audit interne

Un niveau de contrôle supplémentaire est assuré par l'Audit Interne, qui a pour vocation d'apporter une vision indépendante et objective sur le degré de maîtrise des opérations de la société.

Le dispositif d'Audit Interne mis en place par AFI ESCA Holding est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent. Il couvre l'ensemble de ses activités et est déployé à tous les niveaux de l'entreprise.

Organisation et fonctionnement

Le rôle et les missions de l'Audit Interne sont détaillés au sein de la Charte d'Audit Interne validée par le Comité d'audit Groupe. L'organisation, la gouvernance et le suivi du dispositif d'Audit Interne mis en place au sein d'AFI ESCA Holding sont décrits au sein d'une Politique dédiée approuvée par le Conseil d'administration.

L'Audit Interne a pour rôle d'évaluer la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle mis en place par AFI ESCA Holding. Par ses recommandations, il contribue à en améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation. Il a notamment pour mission :

- ✓ D'évaluer la pertinence et l'efficacité des processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- ✓ D'évaluer la maîtrise des processus opérationnels et fonctionnels ainsi que leur adéquation avec les préoccupations stratégiques, opérationnelles et financières de l'organisation ;
- ✓ De s'assurer de l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites ;
- ✓ De proposer des axes d'amélioration.

Afin de garantir son indépendance, l'Auditeur Interne rapporte au Conseil d'administration.

L'Audit Interne réalise ses travaux dans le cadre des six grands processus du Groupe AFI ESCA, définis par le Comité d'audit Groupe :

- ✓ Le processus commercial, affaires nouvelles et suivi de portefeuille, développement, international ;
- ✓ Le processus client ;
- ✓ Le processus gestion des cotisations (émission, encaissement) et des prestations (ouverture, instruction et paiement) ;
- ✓ Le processus d'inventaire et de comptabilité, la réassurance ;
- ✓ Le processus de gestion d'actifs et l'ALM ;
- ✓ Le processus de solvabilité et contrôle des risques.

L'Audit Interne établit au cours du quatrième trimestre un Plan d'Audit annuel pour l'année calendaire à venir. Ce Plan d'Audit annuel définit les missions d'audit à mener ainsi que leur planification. Le Plan d'audit annuel fait l'objet d'une approbation par le Comité d'audit avant la fin de l'année.

L'Audit Interne établit au moins une fois par an un point d'avancement de la réalisation du Plan d'audit annuel. Ce document fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit Groupe.

L'Audit Interne peut également être sollicité par la Direction, le Comité d'audit Groupe ou le Conseil d'administration pour conduire des missions non prévues au Plan d'audit annuel, en réponse à une situation d'urgence ou sur un sujet spécifique.

L'Audit Interne informe le Comité d'audit Groupe du lancement et de l'avancée de ses travaux, communique le rapport final et en présente les conclusions et recommandations en séance. Les recommandations font l'objet d'un suivi qui fait partie intégrante du Plan d'Audit annuel et qui est présenté périodiquement au Comité d'audit Groupe.

Dans sa Charte de fonctionnement, le Comité d'audit Groupe prévoit que la fonction clé audit interne est membre participant de ses réunions.

Indépendance de l'Audit Interne

Fonctionnellement, l'Audit Interne rapporte au Président du Comité d'audit Groupe. Le Comité d'audit Groupe approuve le Plan d'audit annuel et suit ses travaux.

Ce positionnement garantit à l'Audit Interne l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa fonction.

B.6 Fonction actuarielle

Organisation opérationnelle

La fonction actuarielle opérationnelle est assurée par le pôle Actuariat du Groupe regroupé au sein d'AFI ESCA en France.

Périmètre d'intervention

Ses missions sont de :

- ✓ Coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité ;
- ✓ Emettre un avis sur la politique de souscription ;
- ✓ Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Au-delà de ces missions, le responsable de la fonction Actuarielle est amené à intervenir sur tout domaine impactant les équilibres techniques de la société.

Conception et tarification des produits

L'organisation, la gouvernance et le suivi du dispositif mis en place par les compagnies d'assurances pour concevoir et tarifier leurs produits sont détaillés au sein de la Politique sur le risque de souscription et de provisionnement.

Le Service Actuariat est le garant de la rentabilité technique des produits, par le biais de la définition des tarifications et de leurs conditions d'application. Il intervient dans la politique de la souscription au moment de la définition des produits, du suivi des résultats des activités et de la mise en place et du suivi de la réassurance.

Le Service Actuariat coordonne les échanges avec les réassureurs pour définir la politique de souscription s'appliquant aux affaires dépassant la rétention de chaque compagnie d'assurances. Sur ce périmètre, le réassureur peut être amené à proposer de lui-même les tarifications, les conditions d'applications et les termes des documents à utiliser.

Ce dispositif s'inscrit dans l'organisation pilotée par la Direction Générale de chaque compagnie d'assurances pour la mise en œuvre du plan stratégique. Celle-ci définit notamment les orientations produits et tarifaires devant être mises en œuvre par les différents intervenants aux processus de création et de tarification des produits.

Les provisions techniques

Le Service Actuariat définit et met en application les méthodes de provisionnement propres à chaque risque assuré par la compagnie afin de garantir la pérennité de l'entreprise. Ce provisionnement s'inscrit dans une démarche règlementaire et fait également l'objet d'un contrôle par les auditeurs externes.

Le calcul des provisions est, sauf exception, automatisé par le biais de programmes développés dans les systèmes de gestion, sous le contrôle du Service Actuariat.

La politique de réassurance

Le Service Actuariat coordonne les échanges avec les réassureurs pour définir la politique de souscription s'appliquant aux affaires dépassant la rétention de chaque compagnie d'assurances. Sur ce périmètre, le réassureur peut être amené à proposer de lui-même les tarifications, les conditions d'applications et les termes des documents à utiliser.

B.7 Sous-traitance

Le dispositif de pilotage et de suivi des activités externalisées est détaillé dans la politique sur la sous-traitance telle que validée par le Conseil d'administration. Conformément aux dispositions de cette politique, les activités externalisées sont réparties entre les activités critiques et les activités non critiques.

Une activité critique est définie comme une activité ou une fonction essentielle aux activités d'AFI ESCA Holding au point que l'entreprise ne serait pas en mesure de fournir ses services en l'absence de cette fonction ou activité. Les activités critiques externalisées par AFI ESCA Holding sont les suivantes :

- La réalisation de la comptabilité et des comptes consolidés statutaires est en partie sous-traitée au cabinet FIBA, cabinet d'expertise comptable en France ;
- La réalisation de la paie est confiée à la société SG INTER, société spécialisée au Luxembourg.

B.8 Autres informations

Néant.

C. Profil de risque

Entré en vigueur le 1er janvier 2016, le régime prudentiel Solvabilité 2 a notamment pour fonction d'amener les assureurs à évaluer leur solvabilité une fois par an au moins, suivant des règles édictées par des spécifications techniques dédiées.

La solvabilité est vue comme le ratio entre les fonds propres (en vision économique) dont dispose l'entreprise, et un montant de risque global, nommé Capital de Solvabilité Requis (abrégé SCR en langage international), qui correspond au montant de pertes que la société pourrait encaisser au cours de l'année à venir, si un choc de probabilité 0,5 % affectant tous les postes de risque de l'entreprise survenait.

AFI ESCA Holding est exposée aux risques qui sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous. Son SCR s'établit à **303,8 M€** au 31/12/2023.

C.1 Risque de souscription

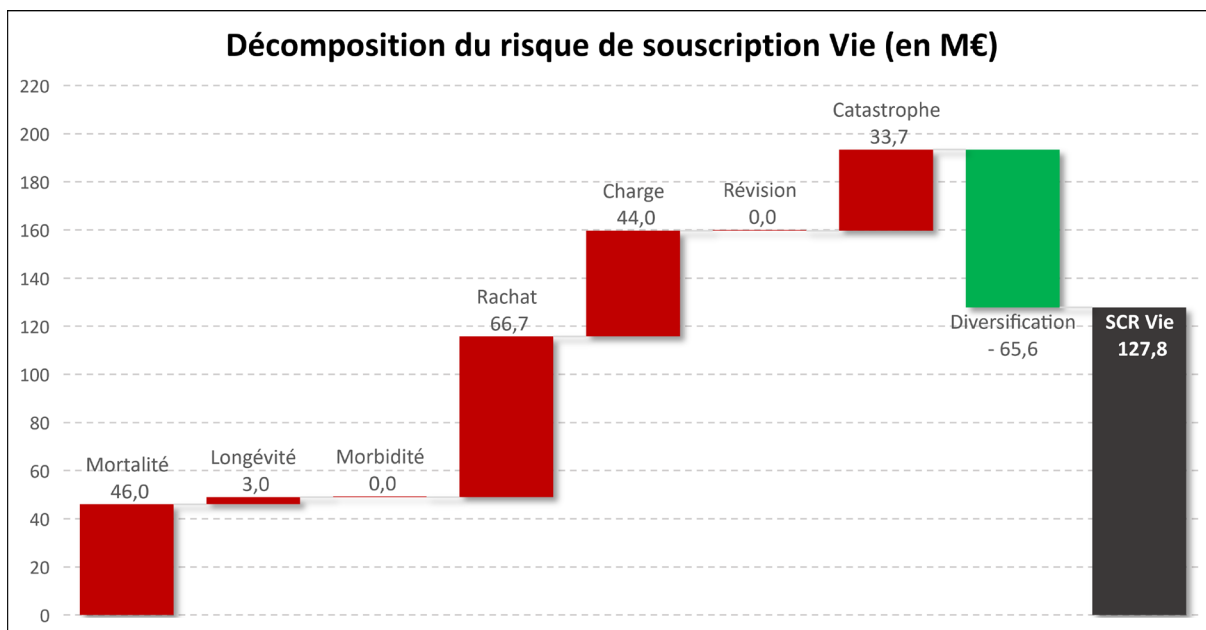
Le risque de souscription correspond au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance. Le risque de souscription d'AFI ESCA Holding provient de son activité en assurance vie et non-vie (risque Santé).

Risque Vie

Le risque de souscription Vie correspond à une agrégation des risques suivants :

- ✓ Risque de longévité : application immédiate, et sur long terme, d'une baisse de 20 % des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la longévité représente un risque ;
- ✓ Risque de mortalité : application immédiate, et sur le long terme, d'une hausse de 15 % des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la mortalité représente un risque ;
- ✓ Risque de rachat : le scénario retenu dépend de la ligne d'activité (hausse des taux, baisse des taux ou rachats massifs) ;
- ✓ Risque de frais : les frais de gestion d'AFI ESCA Holding augmentent de 10 %, dans un contexte où l'inflation est plus élevée que prévue initialement (augmentation du taux d'inflation de 1 %) ;
- ✓ Risque de catastrophe : il consiste en une hausse absolue de 0,15 % des taux de mortalité lors de l'année à venir. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la mortalité représente un risque.

Le chargement au titre du risque de souscription Vie s'élève à **127,8 M€** pour AFI ESCA Holding au 31/12/2023. Il se décompose ainsi :



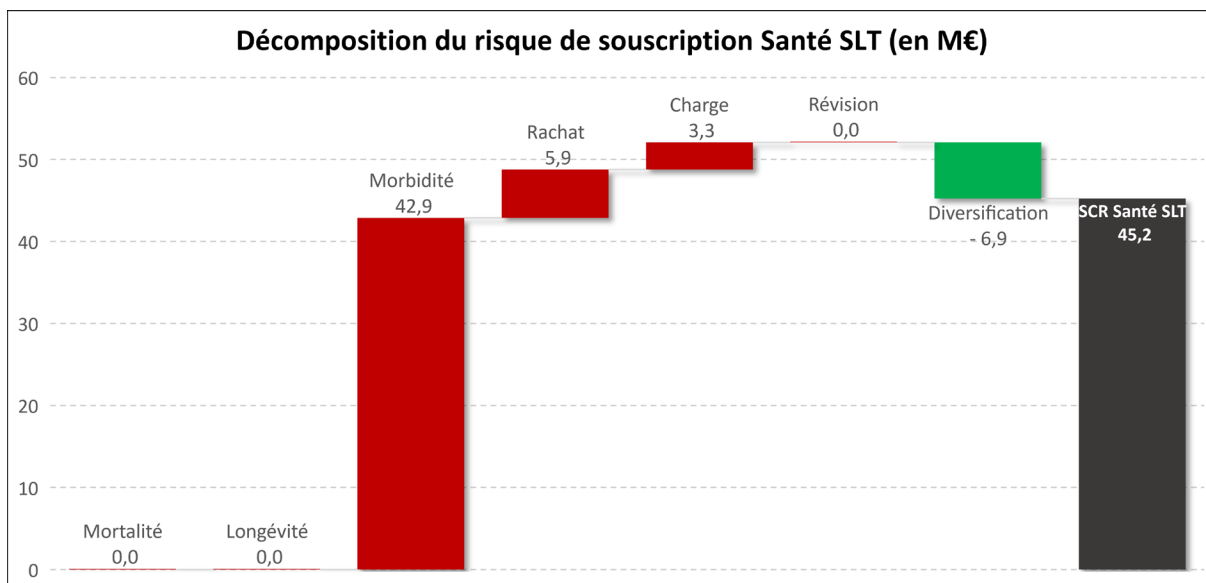
Le risque de rachat est le risque majeur. Il est à noter que c'est le risque de masse qui l'emporte au niveau Groupe, de fait le SCR de rachat est supérieur à la somme des SCR des compagnies seules.

AFI ESCA porte la quasi-totalité des risques Vie, hormis pour le risque de charges qui correspond au risque majeur d'AFI ESCA Luxembourg.

Risque Santé

Le risque de souscription Santé s'élève à **45,7 M€**. Il est composé du risque santé SLT (45,2 M€), du risque santé non-SLT (0,1 M€) et du risque santé catastrophe (1,5 M€).

Le risque santé SLT se décompose de la manière suivante :



Le risque de morbidité est le risque majeur. AFI ESCA porte la totalité des risques Santé.

C.2 Risque de marché

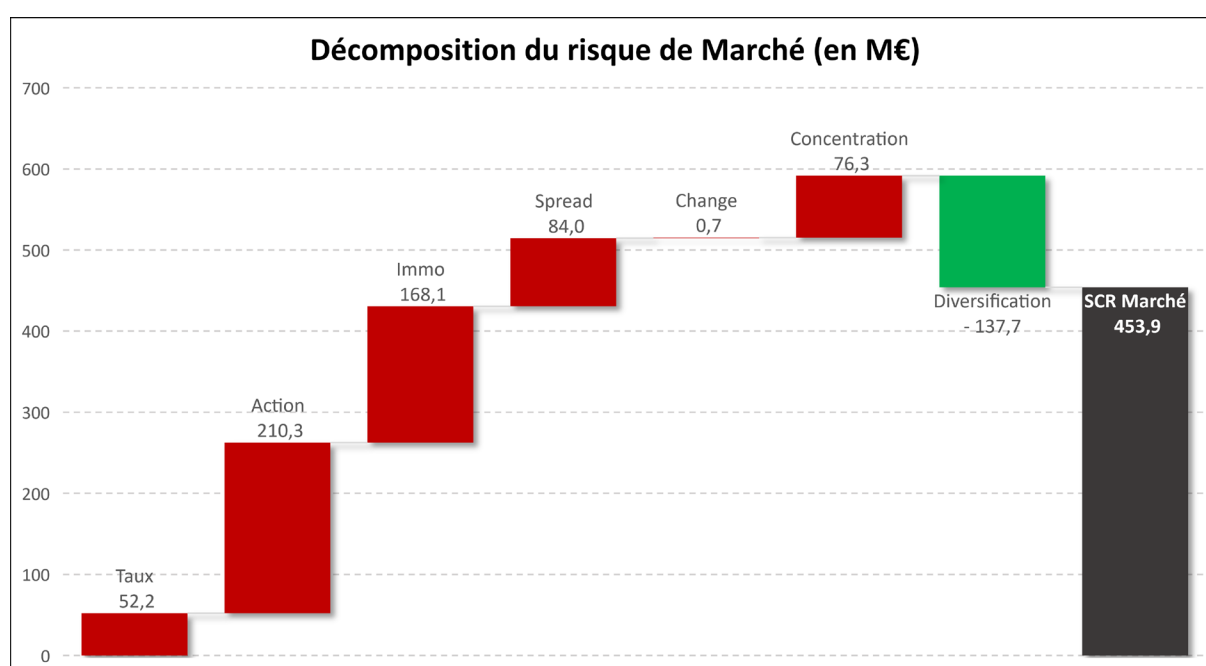
Il est constitué par une agrégation des chocs affectant les marchés financiers qui conduisent à une dégradation de la valeur des placements d'AFI ESCA Holding.

Dans ces scénarios, les taux de rendement futur du portefeuille titres sont révisés à la baisse. Cela impacte également les contrats prévoyant une clause de participation aux bénéfices de la société.

Les chocs constituant le risque de marché sont les suivants :

- ✓ Risque de taux : Baisse relative des taux allant de -20 % pour les maturités long-terme à -75 % pour les maturités court-terme ;
- ✓ Risque actions : Chute instantanée de 35,98 % de la valeur des actions cotées de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), de 22 % de la valeur des participations EEE ou OCDE, et de 45,98 % et 22 % des valeurs respectives des actions et participations hors EEE et OCDE. Par ailleurs, conformément à ce qui a été présenté plus haut, le choc appliqué pour UNOFI est égal au SCR publié de cette entité ;
- ✓ Risque immobilier : Chute instantanée de 25 % de la valeur de l'immobilier ;
- ✓ Risque de spread : Il vise à mesurer le montant de perte en cas de défaut de paiement de la part de l'émetteur d'une obligation. Le choc est appliqué pour chacune des obligations présentes dans le portefeuille-titres. Son montant dépend de l'évaluation de la solvabilité de l'émetteur (rating) et de la durée modifiée de l'obligation ;
- ✓ Risque de change : Chute instantanée de 25 % de la valeur des titres n'étant pas cotés en euro ;
- ✓ Risque de concentration : Application d'un choc aux titres représentant plus de 1,5 % du portefeuille d'actifs, d'un montant variant en fonction du rating et de l'émetteur.

Le risque de marché calculé via la formule standard s'élève à **453,9 M€** au 31/12/2023. Il se décompose ainsi :



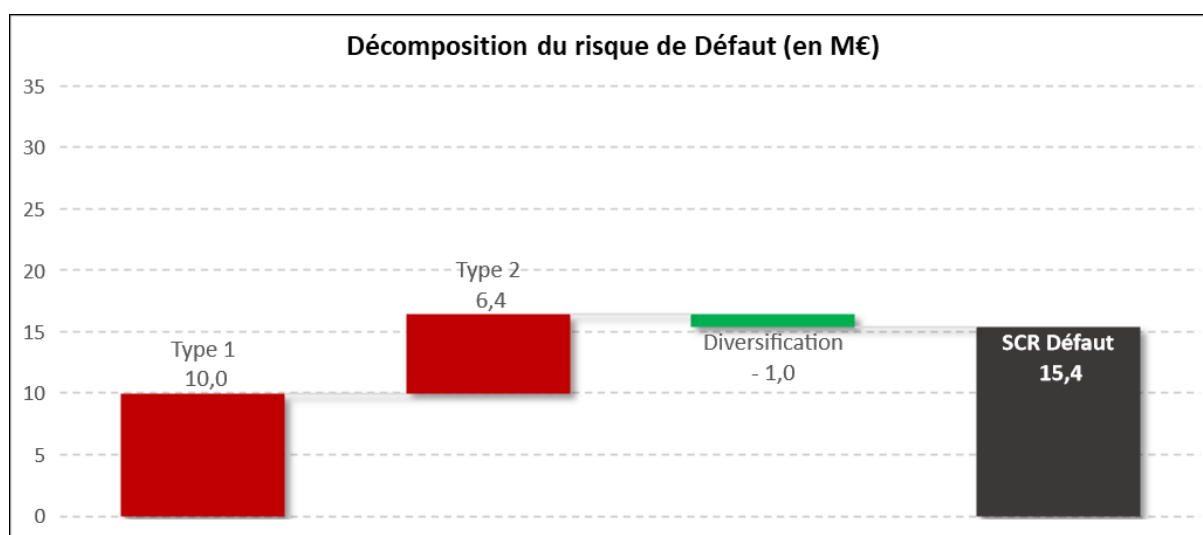
Le risque de marché augmente sensiblement par rapport à l'année passée du fait d'un choc de taux plus défavorable et d'une exposition au risque immobilier qui s'est fortement accentuée.

C.3 Risque de crédit

Le bilan d'AFI ESCA Holding fait apparaître des créances. Le risque de crédit (ici de défaut) a pour but de capter la probabilité que ces créances ne soient pas intégralement recouvrées, du fait d'un défaut de paiement du débiteur.

Le montant du choc dépend de la devise dans laquelle la créance est exprimée, et de l'évaluation de la solvabilité de la contrepartie (par exemple le rating, s'il s'agit d'une entreprise). Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.6 des spécifications techniques). Le type 1 recouvre les créances financières, le type 2 les créances d'exploitation.

Le risque de crédit s'élève à **15,4 M€** au 31/12/2023.



C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

AFI ESCA Holding s'appuie sur la gestion du risque de liquidité au niveau de chaque filiale.

Au niveau de la holding, les liquidités disponibles couvrent largement les éventuels engagements.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la Directive Solvabilité 2, le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un système, d'un processus interne, d'une personne ou encore d'un événement extérieur. Celui-ci n'inclut pas les risques provenant des décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Il est calculé comme le maximum entre le produit d'un pourcentage de risque appliqué aux primes de l'exercice achevé et d'un coefficient appliqué au Best Estimate. Un chargement supplémentaire intervient si la croissance annuelle du chiffre d'affaires dépasse 20 %.

Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.3 des spécifications techniques).

Le risque opérationnel s'élève à **14,2 M€** au 31/12/2023.

C.6 Autres risques importants

Néant.

C.7 Autres informations

Diversification des risques

Les risques sont parfois interdépendants ou corrélés. C'est pourquoi la somme des **sous-risques** (dans le risque de marché on distingue comme sous-risques le risque de taux, de spread, de change, etc...) est supérieure à la valeur du risque agrégé.

La diversification globale s'établit à **122,4 M€** en 2023.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

D.1 Actifs

Le total de l'actif du bilan d'AFI ESCA Holding au 31/12/2023 selon le référentiel Solvabilité 2 s'élève à **3 529 M€**.

Placements

Dans le référentiel Solvabilité 2, les placements financiers sont exprimés en valeur boursière, ou, pour les actifs non cotés, au prix auquel ils pourraient raisonnablement être cédés. Ils s'élèvent à **3 275 M€** au 31/12/2023.

Cette méthodologie diffère des comptes sociaux, dans lesquels les placements sont comptabilisés à leur valeur d'achat, à laquelle s'ajoute un amortissement pour les obligations (surcote-décote) et à laquelle on retranche une provision en cas de moins-value latente supérieure à 20 % pendant plus de 6 mois de suite avant la date de clôture.

L'écart de valorisation des placements entre ces deux référentiels correspond à la plus-value latente sur les titres financiers.

Autres actifs

Pour ce qui est des autres actifs, et à l'exception de la réassurance, la valorisation Solvabilité 2 repose sur la notion de juste valeur, à savoir que les actifs sont inscrits au montant auquel ils pourraient être vendus en date d'élaboration des comptes. Les autres actifs (qui incluent la trésorerie) s'établissent à **181 M€** à fin 2023, créances de réassurance incluses.

Le bilan prudentiel fait également apparaître un poste d'impôts différés, qui correspondent au montant d'impôts que la société devrait payer à l'avenir si les projections effectuées lors du calcul des provisions techniques venaient à se réaliser.

Les actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable qu'AFI ESCA Holding disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Qualité des données

Le portefeuille de placements financiers est traité titre par titre. Les données sont récupérées auprès des logiciels de Comptabilité Financière, et enrichies d'informations de marché.

Les OPCVM sont traités par transposition, conformément aux recommandations techniques.

Cinq grandes familles de titres sont prises en compte dans les calculs :

- ✓ Obligations (à taux fixe, variable, ou les deux) ;
- ✓ Actions ;
- ✓ Participations ;
- ✓ Immobilier ;
- ✓ Monétaire.

Ces familles correspondent à la physionomie du portefeuille-titres à fin 2023.

D.2 Provisions techniques

Meilleure estimation

Les provisions techniques sont calculées dans les comptes Solvabilité 2 par la méthode de la meilleure estimation (Best Estimate). Celle-ci consiste à projeter le portefeuille de contrats afin d'évaluer les flux futurs qu'ils vont engendrer (règlement des sinistres par exemple). Les hypothèses retenues pour ces calculs correspondent à la vision la plus fidèle possible de la vie des contrats : elles s'appuient sur les tables réglementaires adaptées au risque concerné, et sur le retour d'expérience dont les compagnies du Groupe AFI ESCA disposent au travers des exercices antérieurs.

Parmi les différences de méthodologie avec les provisions techniques des comptes sociaux, figure notamment la prise en compte du versement de participation aux bénéficiaires futurs aux contrats disposant de l'option. Ces calculs sont effectués sur 40 ans et dans 1 000 environnements financiers différents, afin de capter au mieux l'impact des marchés boursiers sur la vie des contrats, notamment sur l'épargne, en euros comme en unités de comptes. La moyenne des 1 000 résultats ainsi obtenus constitue le Best Estimate.

a) La qualité des données

Ces processus sont couverts par le référentiel de contrôle interne de l'entreprise. Des contrôles mensuels sont réalisés par la comptabilité et le service financier. Ces données sont enrichies de lois d'expérience empiriques afin d'évaluer au mieux la sinistralité future des contrats. Les bases de données informatiques correspondantes ainsi que les différents travaux des services Actuariat et de Gestion sont alors exploités dans le but de répondre à la demande de meilleure estimation de la vie future du portefeuille.

b) Hypothèses retenues au passif

Aucune souscription nouvelle de contrats n'est prise en compte lors des calculs. Pour les contrats emprunteur, obsèques et de rentes, les primes périodiques sont intégrées au calcul. Les contrats sont projetés sur une durée de 40 ans, date à laquelle 99 % du portefeuille est éteint. A cet horizon, les contrats restant encore en cours font l'objet d'un remboursement immédiat, à hauteur de leur valeur de rachat du moment

c) Les scénarios financiers

Un générateur de scénarios fournit les 1 000 trajectoires financières servant aux calculs. Ce générateur utilise la courbe des taux fournie par l'EIOPA au 31/12/2023 ainsi que l'historique des marchés financiers, tout en s'appliquant à prendre en compte les corrélations existantes entre les différents indices. En 2023, ces scénarios intègrent également la correction pour volatilité publiée par l'EIOPA en janvier 2024.

Les scénarios sont fournis pour chacun des quatre indicateurs suivants :

- ✓ Les courbes des taux ;
- ✓ Le marché action ;
- ✓ Le marché immobilier ;
- ✓ L'inflation.

Des contrôles sont réalisés afin de vérifier que les 1 000 scénarios respectent bien les conditions spécifiées par la réglementation.

d) La participation aux bénéfiques

La projection des portefeuilles d'AFI ESCA implique la revalorisation future des contrats en euros. Deux effets de revalorisation sont pris en compte :

- ✓ Les intérêts garantis ou techniques, définis contractuellement ;
- ✓ La participation aux bénéfiques discrétionnaire, laquelle dépend des résultats financiers de la société.

Les rendements financiers futurs dépendent de l'environnement économique sous lequel on se place. C'est dans ce cadre qu'interviennent les 1 000 scénarios financiers. Ceux-ci permettent de projeter autant de rendements futurs imaginables, et d'évaluer la participation aux bénéfiques qu'AFI ESCA pourrait délivrer à ses assurés dans chacun de ces cas.

La politique de placements joue également un rôle dans les rendements financiers obtenus. La situation du portefeuille titres à fin 2023 étant parfaitement en phase avec le mandat de gestion, il a été décidé dans les projections de maintenir cette allocation constante dans le temps. Les flux de trésorerie futurs sont ainsi investis dans des titres financiers tels que les pourcentages d'actions, d'obligations, d'immobilier et de monétaire demeurent identiques à ceux au 31/12/2023.

Une fois les rendements financiers et les participations aux bénéfiques futurs déterminés, il est procédé à un comparatif entre le taux servi aux assurés et le taux de marché du scénario traité. Cette comparaison peut amener à réviser les taux de résiliation initialement pris en compte :

- ✓ Si la compagnie a versé un taux largement supérieur au marché, il est considéré que le taux de résiliation sera plus faible cette année-là ;
- ✓ Dans le cas inverse, les résiliations de l'exercice sont fortement révisées à la hausse.

e) Les résultats

La meilleure estimation des provisions du bilan est de **2 766,7 M€**.

Marge de risque

Aux provisions techniques s'ajoute dans les comptes Solvabilité 2 une marge de risque, afin de prendre en compte la possibilité que la vie future des contrats ne se passe pas comme imaginé lors des calculs de meilleure estimation. Par exemple, la sinistralité pourrait s'avérer à l'avenir différente de celle imaginée à partir des données historiques.

Elle s'élève à **46,2 M€** pour AFI ESCA Holding au 31/12/2023. Elle a été évaluée comme la simple somme des marges de risque des entités solos, sans bénéfice de diversification entre les entités.

Utilisation de la correction pour volatilité (VA)

La correction pour volatilité ou Volatility Adjustment fournie par l'EIOPA est intégrée à la courbe des taux sans risque, elle vise à mesurer l'écart entre le niveau constaté des taux sans risque et le niveau « potentiel » de ceux-ci, à anticiper les variations potentielles des taux d'intérêt et atténuer l'impact de celles-ci sur les fonds propres économiques et le SCR de l'organisme.

Au 31/12/2023, la correction pour volatilité ne représente que 20 pts (points de base). L'effet est de fait marginal. Les équipes ont ainsi évalué la sensibilité du ratio de solvabilité à ce paramètre. Les résultats figurent ci-après :

En M€	Avec VA	Sans VA	Ecart	Ecart en %
Best Estimate	2 828,8	2 841,5	12,8	0,5%
Marge de Risque	46,2	46,7	0,6	1,2%
Provisions Techniques SII	2 875,0	2 888,3	13,3	0,5%
Fonds propres disponibles	554,4	543,4	-11,0	-2,0%
Fonds propres éligibles pour le SCR	554,4	543,4	-11,0	-2,0%
SCR	303,8	313,8	10,0	3,3%
Ratio de couverture du SCR	182%	173%	-9 pts	-5,1%
Fonds propres éligibles pour le MCR	554,4	543,4	-11,0	-2,0%
MCR	75,9	79,0	3,1	4,1%
Ratio de couverture du MCR	730%	687%	-43 pts	-5,8%

D.3 Autres passifs

De même que les actifs, les autres passifs sont évalués à partir de la notion de juste valeur, à savoir le montant auquel ils pourraient être vendus à la date de clôture. Ils sont principalement constitués de dettes d'exploitations et de provisions diverses.

Les autres passifs s'établissent à **104,1 M€** à fin 2023.

Les comptes Solvabilité 2 font également apparaître un poste d'impôts différés, qui correspond au montant d'impôts que la société devrait payer à l'avenir si les projections effectuées lors du calcul des provisions techniques venaient à se réaliser.

Les passifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable qu'AFI ESCA Holding disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Au 31/12/2023, les impôts différés passifs s'élèvent à **42,8 M€**. Ils sont en hausse du fait de la remontée des taux constatée en 2023 qui améliore fortement l'évaluation des passifs.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

Le SCR (Solvency Capital Requirement ou capital de solvabilité requis) est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le Règlement délégué UE 2015/35. Les fonds propres et le SCR sont évalués sans prendre en compte les mesures transitoires autorisées.

Par ailleurs, la mesure consistant à utiliser le correcteur de volatilité (Volatility Adjustment) est prise en compte depuis l'exercice 2020.

E.1 Fonds propres

Principaux éléments de fonds propres et évolution attendue

Les fonds propres sont obtenus par différence des actifs et passifs de la société, avant prise en compte éventuelle de passifs subordonnés (dettes sans échéance auprès de l'actionnaire, remboursables après tous les créanciers).

Les fonds propres éligibles à la couverture des ratios s'élèvent à **554,4 M€**, constitués par les **465,7 M€** d'excédent actif sur le passif et **103 M€** de dettes subordonnées, auxquels ont été déduits **14,3 M€** de fonds propres non disponibles.

Les fonds propres économiques (càd selon Solvabilité 2) comprennent les éléments suivants :

	Total	Niveau 1	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	62,3	62,3		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	58,4	58,4		0	
Fonds excédentaires non disponibles au niveau groupe	-7,4	-7,4			
Réserve de réconciliation	345,0	345,0			
Dettes subordonnées	103,0		103	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau groupe	-6,9	-6,9	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le SCR	554,4	451,4	103	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	554,4	451,4	103	0	

La réserve de réconciliation est l'écart entre les fonds propres Solvabilité 2 et les fonds propres comptables.

Les éléments de fonds propres de base sont classés sous Solvabilité 2 selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- ✓ Le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- ✓ Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- ✓ Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

Des limites quantitatives d'éligibilité s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le SCR et le MCR (Minimum Capital Requirement ou minimum de capital requis).

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont constitués par :

- a) au moins 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- b) au plus 15 % des éléments de fonds propres classés en Tier 3 ;
- c) au plus 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 2 et Tier 3.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont constitués par :

- a) au moins 80 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- b) au plus 20 % des éléments de fonds propres classés en Tier 2.

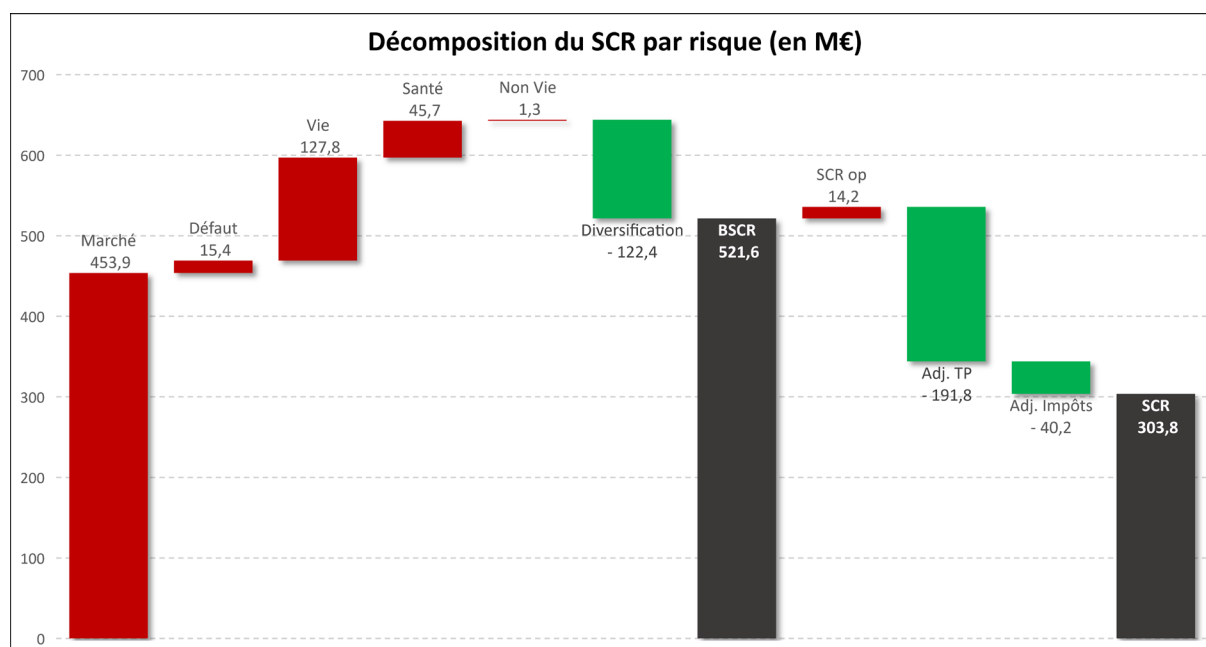
Les TSDI de 13 M€ et 90 M€ sont éligibles au niveau 1, du fait qu'ils respectent les exigences des articles 69 et 71 du règlement délégué (UE) 2015/35, en particulier concernant les conditions de remboursement.

Par ailleurs, conformément à l'article 82 § 3 du même règlement délégué, les TSDI ne peuvent représenter plus de 20 % du total des éléments éligibles de niveau 1. En conséquence, la totalité des 103 M€ peuvent être retenus en niveau 1 (restreint).

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

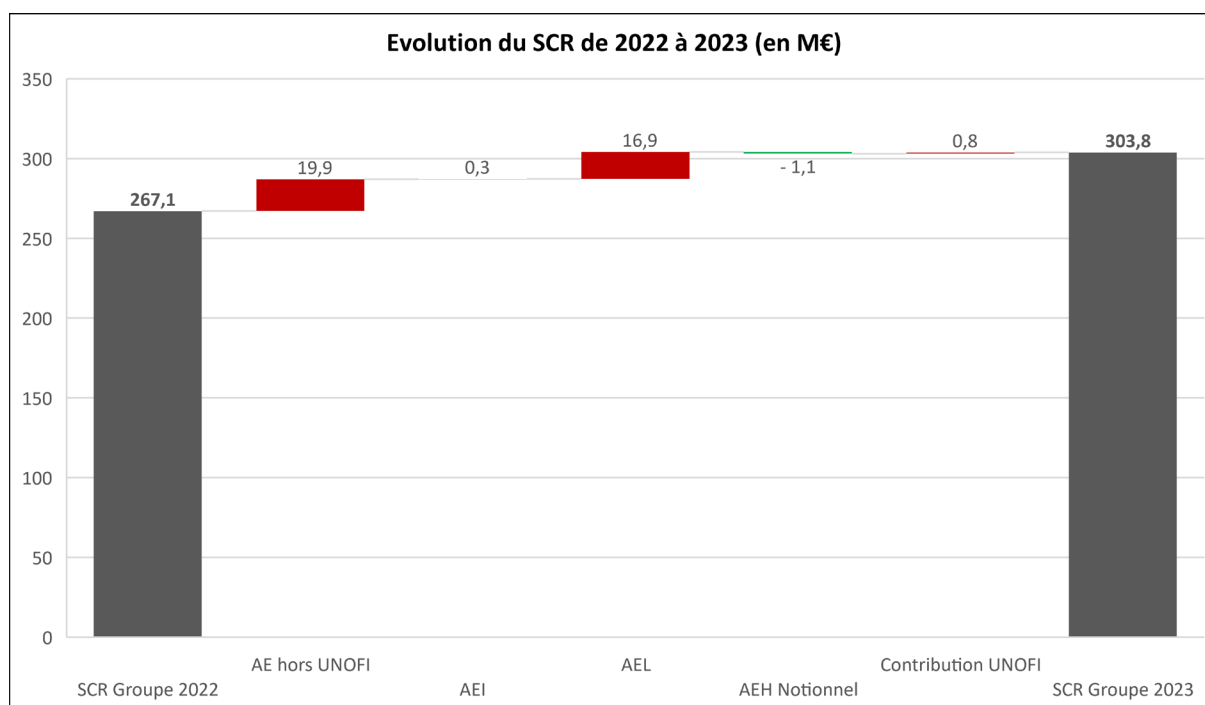
Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR représentant le montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 0,5 % est évalué à **303,8 M€** au 31/12/2023. Il se décompose de la manière suivante :



Le SCR a augmenté de 13,8 % par rapport à 2022. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des SCR d'AFI ESCA et d'AFI ESCA Luxembourg.

L'évolution du SCR entre 2022 et 2023 est présentée ci-dessous :



Evolution attendue du SCR

Le SCR projeté en N+1 à partir du modèle ORSA 2022 (se basant sur la situation au 31/12/2022 et les hypothèses de production associées) s'établit à **321,0 M€**. Le SCR au 31/12/2023 est finalement **inférieur** aux prévisions de **5,4 %** ce qui reste dans une fourchette acceptable.

En M€	ORSA 2022	Réel 2023	Variation
SCR	321,0	303,8	- 5,4 %

Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR correspond au montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 15 %. Il est interprété comme le montant minimal de fonds propres Solvabilité 2 que la société d'assurance doit détenir pour pouvoir exercer son activité. S'il n'est pas couvert, un plan de redressement est mis en place, lequel peut prendre la forme d'une augmentation de capital ou encore de réorientations stratégiques dans le but de réduire les risques.

Le MCR est initialement calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : primes émises, provisions techniques ou capitaux sous risque.

Il est égal à **75,9 M€** pour AFI ESCA Holding au 31/12/2023.

Ratios de couverture

Au 31/12/2023 le ratio de SCR = 554,4 M€ (Fonds propres) / 303,8 M€ (SCR) = **182,5 %**.

A comparer au ratio de SCR 2022 = 528,9 M€ (Fonds propres) / 267,1 M€ (SCR) = **198,1 %**.

L'augmentation des fonds propres économiques ne compense pas l'évolution à la hausse du SCR, conséquence du SCR de marché d'AFI ESCA et AFI ESCA Luxembourg qui s'apprécie sur le risque action et immobilier. La résultante est une diminution du ratio de solvabilité au 31/12/2023.

Conformément à la stratégie de risque, le niveau de solvabilité cible de 150 % est atteint ce qui ne nécessite pas d'action spécifique de suivi de la solvabilité.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

AFI ESCA Holding ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4 Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé

AFI ESCA Holding ne fait pas usage d'un modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

F. Annexe – Etats Quantitatifs Annuels

S.02.01.02 - Bilan

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.02.04 - Primes, sinistres et dépenses par pays

S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.23.01.22 - Fonds propres

S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis (SCR)

S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe

Solvency and Financial condition report - Public QRTs - as of December 31, 2023

Basic Information	
Reporting date	31/12/2023
Participating undertaking name	AFI ESCA HOLDING
Group identification code	222100EB3U2DVKJ18X86
Type of code of the group	LEI
Type of group	Life & Non-Life undertakings
Language of reporting	FR
Currency used for reporting	EUR
Figures reported in	K€
Accounting standards	The undertaking is using Local GAAP (other than IFRS)
Method of Calculation of the group SCR	Standard Formula
Method of group solvency calculation	Method 1 is used exclusively

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0
Deferred tax assets	R0040	1 265
Pension benefit surplus	R0050	0
Property, plant & equipment held for own use	R0060	3 996
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 818 885
Property (other than for own use)	R0080	517 108
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	219 418
Equities	R0100	148 253
Equities - listed	R0110	9 419
Equities - unlisted	R0120	138 834
<i>Bonds</i>	R0130	580 476
Government Bonds	R0140	73 468
Corporate Bonds	R0150	335 079
Structured notes	R0160	171 929
Collateralised securities	R0170	0
Collective Investments Undertakings	R0180	342 646
Derivatives	R0190	0
Deposits other than cash equivalents	R0200	10 086
Other investments	R0210	897
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	1 413 767
Loans and mortgages	R0230	47 895
Loans on policies	R0240	1 956
Loans and mortgages to individuals	R0250	0
Other loans and mortgages	R0260	45 939
Reinsurance recoverables from:	R0270	73 277
Non-life and health similar to non-life	R0280	2 042
Non-life excluding health	R0290	1 551
Health similar to non-life	R0300	491
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	71 235
Health similar to life	R0320	1 278
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	69 957
Life index-linked and unit-linked	R0340	0
Deposits to cedants	R0350	0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	4 843
Reinsurance receivables	R0370	13 085
Receivables (trade, not insurance)	R0380	46 728
Own shares (held directly)	R0390	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0
Cash and cash equivalents	R0410	98 267
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	6 536
Total assets	R0500	3 528 544

Liabilities		
Technical provisions - non-life	R0510	5 825
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	5 070
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0
Best Estimate	R0540	4 802
Risk margin	R0550	267
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	755
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0
Best Estimate	R0580	708
Risk margin	R0590	47
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 377 864
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	14 814
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0
Best Estimate	R0630	3 090
Risk margin	R0640	11 724
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1 363 050
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0
Best Estimate	R0670	1 337 272
Risk margin	R0680	25 778
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	1 429 252
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0
Best Estimate	R0710	1 420 877
Risk margin	R0720	8 374
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0
Provisions other than technical provisions	R0750	3 547
Pension benefit obligations	R0760	625
Deposits from reinsurers	R0770	28 787
Deferred tax liabilities	R0780	42 830
Derivatives	R0790	0
Debts owed to credit institutions	R0800	0
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0
Insurance & intermediaries payables	R0820	11 069
Reinsurance payables	R0830	234
Payables (trade, not insurance)	R0840	54 657
Subordinated liabilities	R0850	103 000
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	103 000
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	5 186
Total liabilities	R0900	3 062 874
Excess of assets over liabilities	R1000	465 670

	Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)										Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)			Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property		
	R0110	R0120	R0130	R0140	R0150	R0160	R0170	R0180	R0190	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250	R0260		
Premiums written																		
Gross - Direct Business	R0110	877	215					1 092			1 508						3 691	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0	0					0			0						0	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																0	
Reinsurers' share	R0140	541	23					-137			212						639	
Net	R0210	336	192					1 229			1 296						3 052	
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	R0210	244	191					794			1 460						2 690	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0	0					0			0						0	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																0	
Reinsurers' share	R0240	31	23					311			212						578	
Net	R0250	213	168					483			1 248						2 112	
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	R0310	0	57					1 248			98						1 402	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0	0					0			0						0	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																0	
Reinsurers' share	R0340	0	26					748			24						798	
Net	R0400	0	30					501			73						605	
Expenses incurred	R0500	213	154					284			1 138						1 789	
Balance - other technical expenses/income	R1210																0	
Total technical expenses	R1300																1 789	

	Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
	R1410	R1420	R1430	R1440	R1450	R1460	R1500	R1510	
Premiums written									
Gross	R1410	32 909	103 194	83 263	134 884				354 249
Reinsurers' share	R1420	3 368	60	272	18 324				22 023
Net	R1500	29 541	103 134	82 991	116 560				332 226
Premiums earned									
Gross	R1510	32 322	100 743	85 713	128 841				347 619
Reinsurers' share	R1520	3 368	60	272	21 697				25 397
Net	R1530	28 954	100 683	85 442	107 144				322 223
Claims incurred									
Gross	R1610	13 526	90 560	148 225	49 626				301 936
Reinsurers' share	R1620	2 901	978	0	22 613				26 491
Net	R1700	10 625	89 582	148 225	27 013				275 445
Expenses incurred	R1800	16 834	19 031	25 182	56 420				117 468
Balance - other technical expenses/income	R2510								0
Total technical expenses	R2600								117 468
Total amount of surrenders	R2700	0	38 766	21 189	0				59 955

EUR K€

S.05.02.04

Premiums, claims and expenses by country

Non-life obligations for home country

	Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					Total Top 5 and home country
		FR	IT				
		C0220	C0230	C0230	C0230	C0230	
Premiums written							
Gross - Direct Business	R0110	0	253	3 438			3 691
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0	0	0			0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0	0	0			0
Reinsurers' share	R0140	0	47	592			639
Net	R0200	0	206	2 846			3 052
Premiums earned							
Gross - Direct Business	R0210	0	229	2 461			2 690
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0	0	0			0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0	0	0			0
Reinsurers' share	R0240	0	47	531			578
Net	R0300	0	182	1 930			2 112
Claims incurred							
Gross - Direct Business	R0310	0	77	1 325			1 402
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0	0	0			0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0	0	0			0
Reinsurers' share	R0340	0	14	784			798
Net	R0400	0	64	541			605
Expenses incurred	R0500	0	194	1 594			1 789
Balance - other technical expenses/income	R1210						0
Total technical expenses	R1300						1 789

Life obligations for home country

	Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations					Total Top 5 and home country	
		FR	BE	IT	NC	PF		
		C0220	C0230	C0230	C0230	C0230		
Premiums written								
Gross	R1410	829	235 961	72 006	30 387	6 582	5 273	351 039
Reinsurers' share	R1420	0	11 023	716	10 013	0	0	21 752
Net	R1500	829	224 939	71 290	20 374	6 582	5 273	329 287
Premiums earned								
Gross	R1510	829	236 192	68 373	27 159	6 582	5 273	344 408
Reinsurers' share	R1520	0	11 023	716	13 386	0	0	25 125
Net	R1600	829	225 169	67 657	13 773	6 582	5 273	319 284
Claims incurred								
Gross	R1610	66 459	104 001	91 879	22 591	3 083	541	288 554
Reinsurers' share	R1620	0	9 452	898	16 142	0	0	26 491
Net	R1700	66 459	94 549	90 981	6 449	3 083	541	262 063
Expenses incurred	R1900	665	69 794	28 657	9 599	1 006	772	110 493
Balance - other technical expenses/income	R2510							0
Total technical expenses	R2600							110 493
Total technical expenses	R2600	0	59 929	26	0	0	0	59 955

EUR K€

S.22.01.22

Impact of long term guarantees measures and transitionals

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Technical provisions	R0010	2 874 968	0	0	13 314	0
Basic own funds	R0020	554 401	0	0	-11 007	0
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	554 401	0	0	-11 007	0
Solvency Capital Requirement	R0090	303 795	0	0	10 029	0

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		CO010	CO020	CO030	CO040	CO050
Basic own funds before deduction						
Ordinary share capital (gross of own shares)	RO010	62 264	62 264		0	
Non-available called but not paid in ordinary share capital to be deducted at group level	RO020	0	0		0	
Share premium account related to ordinary share capital	RO030	58 448	58 448		0	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	RO040	0	0		0	
Subordinated mutual member accounts	RO050	0		0	0	0
Non-available subordinated mutual member accounts to be deducted at group level	RO060	0		0	0	0
Surplus funds	RO070	0	0			
Non-available surplus funds to be deducted at group level	RO080	7 411	7 411			
Preference shares	RO090	0		0	0	0
Non-available preference shares to be deducted at group level	RO100	0		0	0	0
Share premium account related to preference shares	RO110	0		0	0	0
Non-available share premium account related to preference shares at group level	RO120	0		0	0	0
Reconciliation reserve	RO130	344 957	344 957			
Subordinated liabilities	RO140	103 000		103 000	0	0
Non-available subordinated liabilities to be deducted at group level	RO150	0		0	0	0
An amount equal to the value of net deferred tax assets	RO160	0				0
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available to be deducted at the group level	RO170	0				0
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	RO180	0	0	0	0	0
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	RO190	0	0	0	0	0
Minority interests	RO200	0	0	0	0	0
Non-available minority interests to be deducted at group level	RO210	6 858	6 858	0	0	0
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	RO220					
Deductions						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	RO230	0	0	0	0	
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	RO240	0	0	0	0	
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)		0	0	0	0	0
Deduction for participations included via Deduction and Aggregation method (D&A) when a combination of methods are used	RO260	0	0	0	0	0
Total of non-available own fund items to be deducted	RO270	14 269	14 269	0	0	0
Total deductions	RO280	14 269	14 269	0	0	0
Total basic own funds after deductions	RO290	554 401	451 401	103 000	0	0
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	RO300	0			0	0
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	RO310	0			0	0
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	RO320	0			0	0
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	RO330	0			0	0
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	RO340	0			0	0
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	RO350	0			0	0
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	RO360	0			0	0
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	RO370	0			0	0
Non available ancillary own funds to be deducted at group level	RO380	0			0	0
Other ancillary own funds	RO390	0			0	0
Total ancillary own funds	RO400	0	0	0	0	0
Own funds of other financial sectors						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	RO410	0	0	0	0	
Institutions for occupational retirement provision	RO420	0	0	0	0	
Non regulated undertakings carrying out financial activities	RO430	0	0	0	0	
Total own funds of other financial sectors	RO440	0	0	0	0	
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination with method 1						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	RO450	0	0	0	0	0
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	RO460	0	0	0	0	0
Total available own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	RO520	554 401	451 401	103 000	0	0
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	RO530	554 401	451 401	103 000	0	
Total eligible own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	RO560	554 401	451 401	103 000	0	0
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	RO570	554 401	451 401	103 000	0	
Minimum consolidated Group SCR	RO610	75 949				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	RO650	730%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	RO660	75 949	0	0	0	0
Group SCR	RO680	303 795				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	RO690	182%				

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	465 670
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0
Other basic own fund items	R0730	120 713
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0
Other non available own funds	R0750	0
Reconciliation reserve	R0760	344 957
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	115 214
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	113
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	115 326

EUR K€
S.25.01.22

Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula

Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
			€0120
Market risk	R0010	453 860	
Counterparty default risk	R0020	15 414	
Life underwriting risk	R0030	127 795	
Health underwriting risk	R0040	45 685	
Non-life underwriting risk	R0050	1 306	
Diversification	R0060	-122 442	
Intangible asset risk	R0070	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	521 618	

Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP
		€0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		€0100
Operational risk	R0130	14 172
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-191 780
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-40 215
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)	R0160	
Solvency Capital Requirement calculated on the basis of Art. 336 (a) of Delegated Regulation (EU) 2015/35, excluding capital add-on	R0200	303 795
Capital add-ons already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Consolidated Group SCR	R0220	303 795
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	75 949
Information on other entities		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	0
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0530	
Capital requirement for non-controlled participation	R0540	
Capital requirement for residual undertakings	R0550	
Capital requirement for collective investment undertakings or investments packaged as funds	R0555	
Overall SCR		
SCR for undertakings included via D&A method	R0560	
Total group solvency capital requirement	R0570	303 795

EUR KE
S.32.01.22
Undertakings in the scope of the group

Identification code of the undertaking MANDATORY	Country*	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking*	Legal form	Category (mutual/non mutual)*	Supervisory Authority	Criteria of influence						Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation
							% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence*	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	
	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO180	CO190	CO200	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260
LEI/222100EB3U2DWK118X86	LU	AFI ESCA HOLDING	5	SA	2	CAA	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LEI/222100YT3TT9HR81S56	LU	AFI ESCA Luxembourg S.A.	1	SA	2	CAA	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LEI/9695004PDWKZPALE0327	FR	AFI ESCA IARD	2	SA	2	ACPR	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LEI/969500FFPM54ZWWCVN25	FR	FINANCIERE THEMIS	5	SAS	2	ACPR	0,2967	1	0,3113	2	0,2967	1	1	1	3
LEI/969500OESLWOF6PC19	FR	AFI ESCA	1	SA	2	ACPR	0,9531	1	0,9531	1	0,9531	1	1	1	1
SC/222100EB3U2DWK118X86FE0001	BE	Custv holding	10	SRL	2		1	1	1	1	1	1	1	1	1
SC/Custv IP	LU	Custv IP	10	SRL	2		1	1	1	1	1	1	1	1	1
SC/Custv Belgique	BE	Custv Belgique	10	SRL	2		1	1	1	1	1	1	1	1	1
SC/Custv Luxembourg	LU	Custv Luxembourg	10	SRL	2		1	1	1	1	1	1	1	1	1
SC/222100EB3U2DWK118X86FR0001	FR	CUSTV France	10	SAS	2		0,8999	1	0,8999	1	0,8999	1	1	1	1
SC/222100EB3U2DWK118X86FR0002	FR	CEAAPS	10	SARL	2		0,3563	2	0,3563	2	0,3563	1	1	1	3
SC/969500OESLWOF6PC19FR00002	FR	LD INVESTISSEMENT	10	SAS	2		0,9532	1	1	1	0,9532	1	1	1	1
SC/969500OESLWOF6PC19FR00003	FR	PLEVEL INVESTISSEMENT	10	SAS	2		0,9532	1	1	1	0,9532	1	1	1	1
SC/969500OESLWOF6PC19FR00004	FR	SERENITE INVESTISSEMENT	10	SAS	2		0,2858	2	0,2999	2	0,2858	1	1	1	3
SC/969500OESLWOF6PC19FR00005	FR	DOM FINANCE	15	SA	2	AMF	0,1683	2	0,5889	2	0,1683	1	1	1	3
SC/969500OESLWOF6PC19LU00001	LU	WALLIS ESTATE	10	SARL	2		1	1	1	1	1	1	1	1	1
SC/969500OESLWOF6PC19MC00001	MC	AVANTAGES	10	SAM	2		0,3794	2	0,398	2	0,3794	1	1	1	3
SC/969500OESLWOF6PC19FR00006	LU	SB PARTICIPATION	10	SARL	2		0,9707	1	1	1	0,9707	1	1	1	1